



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 24 juin 2021

Objet de la délibération

**CONSEIL CONSULTATIF DE LA CULTURE ET DE LA LANGUE BRETONNES :
ELABORATION DE L'AGENDA 21 DE LA CULTURE ET DE LA LANGUE
BRETONNES VERSION 2**

Le vingt-quatre juin deux mille vingt et un à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le dix-sept juin deux mille vingt et un, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire.

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Nadia SOUFFOY , Stéphane LOHÉZIC , Claudine CORPART , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , Pascal LE LIBOUX , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Martine JOURDAIN , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Tiphaine SIRET , Anne-Laure LE DOUSSAL , Yves DOUAY , Joël TRÉCANT , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Julien LE DOUSSAL , Christian LE BOULAIRE , Yves GUYOT .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Thierry FALQUERHO à Yves GUYOT, André HARTEREAU à Michèle DOLLÉ, Gwendal HENRY à Julian PONDAVEN, Guillaume KERRIC à Claudine CORPART, Michèle LE BAIL à Christian LE BOULAIRE.

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Monsieur Jacques KERZERHO désigné pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Secretariat de la DGS

N° 2021.06.004

CONSEIL CONSULTATIF DE LA CULTURE ET DE LA LANGUE BRETONNES :
ELABORATION DE L'AGENDA 21 DE LA CULTURE ET DE LA LANGUE BRETONNES
VERSION 2

Rapporteur : Tiphaine SIRET

La Ville d'Hennebont s'est engagée depuis 2009 en faveur de la Culture et de la Langue Bretonnes (adoption de la charte de la langue bretonne « Ya d'ar brezhoneg » le 22 octobre 2009, puis engagement à atteindre le niveau III de cette charte le 27 juin 2013). Le Conseil Municipal avait également adopté un Agenda 21 de la Culture et de la Langue Bretonnes au cours de sa séance du 29 septembre 2016.

Le Conseil Municipal actuel a pour objectif, au travers de son projet de mandature 2020-2026, de poursuivre et d'accentuer la politique de promotion de la Culture et de la Langue Bretonnes.

Aussi, par lettre de mission en date du 18 mai 2021, Madame la Maire a confié à Tiphaine SIRET, Conseillère Municipale, le Développement des Cultures et des Langues de Bretagne.

Afin de remplir ses objectifs en matière de démocratie participative et de concertation avec les Hennebontais, le Conseil Municipal a décidé, lors de sa séance du 29 octobre 2020, de reconduire l'existence du Comité Consultatif « Conseil de la Culture et de la Langue Bretonnes » (CCLB).

Cette politique est, comme précédemment,

- Engagée avec tous les acteurs dans une dynamique participative, en faisant appel aux compétences de la société civile hennebontaise,
- Et avec l'utilisation de nouveaux outils aboutissant ainsi à la co-construction d'un nouvel Agenda 21 hennebontais de la Culture et de la Langue Bretonnes.

A ce titre, afin de faire vivre la démocratie locale en donnant la parole aux citoyens, une consultation citoyenne a eu lieu du 15 mars au 15 avril 2021. A l'issue de cette consultation, le CCLB a rédigé la Version 2 de l'Agenda 21 de la Culture et de la Langue Bretonnes.

Ainsi, cet Agenda 21 Version 2 continuera de définir un cadre :

- De travail pour le Conseil Municipal et les services de la Ville et du CCAS,
- D'engagements rassemblant des acteurs divers (élus, agents, associations bretonnantes communales et extra communales, citoyens et entreprises, collectivités, partenaires divers...) disposant de moyens pour établir des actions, ponctuelles ou régulières, souvent transversales en faveur de la langue, du patrimoine et de la culture bretonne.

L'Agenda 21 de la Culture et de la Langue Bretonnes sera élaboré pour la durée du mandat 2020-2026.

Les objectifs sont les suivants :

- Labellisation du niveau 3 Charte Ya d'Ar Brezhoneg,

- Rendre visible le breton dans l'espace public,
- Assurer la transmission du breton,
- Ouvrir la culture et la langue bretonnes sur le monde : Le Breton, langue du monde
- Intégrer La Culture et la Langue Bretonnes dans les actions de droit commun pour l'ensemble des Services de la Ville et du CCAS
- Valoriser et rendre visible le travail effectué par les services en matière de culture et de langue bretonnes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,
Vu la délibération n°2009 10 006 en date du 22 octobre 2009 : « Charte « Ya d'ar Brezhoneg » niveau 2 – adhésion de la Ville d'Hennebont »,
Vu la délibération n°2013 06 002 en date du 27 juin 2013 : « Charte « Ya d'ar Brezhoneg » : approbation des actions nécessaires à la labellisation au niveau III »,
Vu la délibération n°2016 09 005 en date du 29 septembre 2016 : Agenda 21 de la Culture et de la Langue Bretonnes,
Vu la délibération n°2020 10 010 en date du 29 octobre 2020 : « Constitution du Conseil de la Culture et de la Langue Bretonnes »
Vu la consultation des membres du Conseil Consultatif « Conseil de la Culture et de la Langue Bretonnes qui a eu lieu du 22 février 2021 au 8^r mars 2021,
Vu la consultation citoyenne pendant l'opération « **le mois de langues** » : du 15 mars 2021 au 15 avril 2021,
Vu l'avis favorable du Conseil Consultatif « Conseil de la Culture et de la Langue Bretonnes » en date du 12 avril 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Municipal en date des 31 mai 2021,
Vu l'avis favorable de la Commission « Vie » du 8 juin 2021,
Vu le rapport présenté,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'Agenda 21 de la Culture et de la Langue Bretonnes - Version 2,
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à l'Agenda 21 Hennebontais de la Culture et de la Langue bretonnes – Version 2, notamment dans la réalisation des actions envisagées,
- **DIT QUE** les dépenses seront inscrites au Budget aux comptes affectés au fonctionnement de chaque service dans le cadre de leurs activités.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

Envoyé en préfecture le 29/06/2021

Reçu en préfecture le 29/06/2021

Affiché le

ID : 056-215600834-20210624-D202106004-DE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr